

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1895.

FORMATION DES LISTES DES ÉLECTEURS POUR LES CHAMBRES LÉGISLATIVES (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. JANSON.

ART. 4.

Ajouter après les mots : *s'il est veuf*, les mots : *pourvu qu'il ait obtenu le divorce*.

PAUL JANSON.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. GRAUX.

Ajouter à l'article 4 un paragraphe 2 conçu dans les termes suivants :

« Le divorcé est assimilé au veuf, pourvu que le divorce n'ait pas été prononcé contre lui. »

CHARLES GRAUX.

(1) Projet de loi, n° 3.
Rapport, n° 5.
Amendements, n° 14 et 15.